

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 février 2015, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

17-02-2015

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

18-02-2015

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit approuvé avec dispense de lecture.

19-02-2015

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2014 :

Mme Micheline Nadeau, CPA auditrice, CA de la firme Micheline Nadeau CPA Inc. est présente pour la présentation et l'adoption des états financiers de l'année financière 2014.

	Municipalité St-Bernard	Comité industriel St-Bernard
Revenus	3 361 088 \$	44 151 \$
Moins :		
Dépenses	(2 338 367)	(13 249)
Remboursement de la dette	(130 500)	(22 663)
Activités d'investissement	(368 867)	(11 010)
Affectation du surplus cumulé	100 000	
Affectation réserve carrière	(55 575)	
Surplus (déficit) de l'exercice	<u>567 779</u> \$	<u>(2 771)</u> \$

Solde du surplus non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2014 : 173 459 \$

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2014 tel que déposé.

20-02-2015

UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NO. 198-2009 :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé no. 198-2009 lors du refinancement de janvier 2015.

21-02-2015

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
appuyé par M. Jacques Lirette,
et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1500050 à C1500088	129 677.72 \$
Paiements Internet L1500022 à L1500036	27 603.24 \$
Pour un grand total de :	157 280.96 \$

22-02-2015

EMBAUCHE DE 5 NOUVEAUX POMPIERS POUR LE SERVICE INCENDIE :

Considérant que le service incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à leur équipe;

Considérant que le service incendie désire embaucher Daniel Côté, Kevin Fillion et Frédéric Lemoine à titre de futurs pompiers;

Considérant qu'ils auront 48 mois pour suivre la formation de pompiers 1 de 306 heures;

Considérant que le service incendie désire embaucher Maxime Kennedy et Mathieu Simard-Lavoie, qui sont déjà formés, à titre de pompiers;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Daniel Côté, Kevin Fillion et Frédéric Lemoine à titre de futurs pompiers.

Que le conseil municipal accepte que ces 3 futurs pompiers suivent la formation de pompiers 1 selon les exigences de l'École Nationale des Pompiers du Québec et accepte de défrayer les coûts de cette formation au Centre de formation régional en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Maxime Kennedy et Mathieu Simard-Lavoie à titre de pompiers.

23-02-2015

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

Changement du système de communication (téléavertisseurs et portatifs) pour une période d'essai de 12 mois;

Location de 23 téléavertisseurs au coût de 9.00 \$ par mois par téléavertisseur;

Location de 4 téléavertisseurs de réserve au coût de 4.00 \$ par mois par téléavertisseur;

Location de 10 portatifs au coût de 16.50 \$ par mois par portatif;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

24-02-2015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard prévoit la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré, et résolu unanimement :

Que le conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

25-02-2015

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 251-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008, ZONES I-1, I-2, M-1, P-4, P-6, RA-10, RA-14, RA-20, RA-21, RA-22 ET RB-4 (DÉVELOPPEMENT DU MOULIN, DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE ET RAYON DE NON-CONSTRUCTION AUTOUR DE L'USINE D'ÉPURATION) :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant le nouveau développement domiciliaire prévu pour 2015;

Considérant que la Municipalité a entrepris des mesures atténuantes à l'usine d'épuration qui permettent de réduire l'aire de protection de l'usine d'épuration;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

Considérant que le conseil a adopté le 12 janvier 2015 le premier projet de règlement no. 251-2015-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 février 2015 sur le projet de règlement no. 251-2015-1;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 251-2015-2, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 février 2015, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

26-02-2015

ALIÉNATION DU LOT NO. 5 645 008 SITUÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE :

Considérant que les terrains du Développement de la Rivière sont réservés aux fins d'être aliénés et que ces terrains peuvent faire l'objet d'une offre d'achat par laquelle une somme serait versée en guise d'acompte par un acheteur éventuel à la Municipalité Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité Saint-Bernard puisse vendre le lot no. 5 645 008 situé dans le Développement de la Rivière du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester à 3.50 \$ du pied carré plus les taxes.

Que le coût des frais notariés soit payé par l'acquéreur.

Que dans le cas d'une promesse d'achat à intervenir avec un acheteur éventuel, une somme de 10% du montant statué par le conseil en vue d'une vente des terrains portant les numéros énumérés précédemment soit versée par l'acheteur et que dans le document réservé à cette fin, soit inclus une clause prévoyant que l'acte de vente sera signé devant notaire dans les 60 jours de sa signature à défaut de quoi, la présente promesse d'achat sera nulle et non avenue et le dépôt de 10% du montant prévu pour la vente du terrain sera conservé par la Municipalité.

Que M. André Gagnon maire ou le maire suppléant et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à transiger et signer tous documents relatifs à une promesse d'achat ou à un acte de vente à intervenir en vue d'aliéner lesdits terrains pour et au nom de la Municipalité et, recevoir le prix ainsi que les taxes et en donner quittance.

27-02-2015

ENTRETIEN DES BASSINS D'EAUX PLUVIALES :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à entretenir ses pratiques de gestion optimales des eaux pluviales selon les manuels d'entretien et les recommandations de l'étude pluviale ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

28-02-2015

RECERTIFICATION DE L'OPÉRATEUR EN EAU POTABLE PAR UN COMPAGNON CERTIFIÉ :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard engage M. Angelo Charest, technicien en assainissement des eaux, afin de recertifier notre opérateur en eau potable pour le captage d'eau souterraine sans traitement, au montant de 980.00 \$ plus les taxes applicables.

29-02-2015

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD RELATIVEMENT AU FRONTAGE CONCERNANT LE LOT NO. 5 601 159 :

Considérant la demande en dérogation mineure pour le lot no. 5 601 159 situé sur la rue Saint-Georges appartenant à la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que le frontage soit de 6.10 mètres au lieu de 21.34 mètres exigés dans le règlement de lotissement no. 188-2008, chapitre 4, article 4.2.2(A) « Emplacements desservis ou partiellement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout »;

Considérant que le lot no. 5 601 159 va servir de chemin d'accès pour le lot arrière no. 5 601 157;

Considérant qu'il existe présentement des constructions des deux côtés, donc il n'est pas possible d'obtenir les 21.34 mètres de frontage;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure pour le lot no. 5 601 159 situé sur la rue Saint-Georges appartenant à la Municipalité de Saint-Bernard relativement au frontage de 6.10 mètres au lieu des 21.34 mètres exigés dans le règlement sur le lotissement puisque ce lot servira de chemin d'accès pour le lot situé à l'arrière no. 5 601 157. Par contre, le propriétaire futur du lot no. 5 601 159 devra s'assurer de conserver la neige sur son terrain lors d'opérations de déneigement en hiver.

30-02-2015

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. MARIO JACQUES – 434 RANG SAINT-MATHIEU RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN CHENIL POUR TECKELS MINIATURES SUR LE LOT NO. 2 720 467 :

Considérant la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 467 situé au 434 rang Saint-Mathieu appartenant à M. Mario Jacques;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter la distance du chenil par rapport à un chemin public qui ne respecte pas les 60 mètres exigés dans le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 4, article 4.7.3 « Conditions d'implantation des chenils »;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter la distance du chenil par rapport à toute habitation qui ne respecte pas les 200 mètres exigés dans le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 4, article 4.7.3 « Conditions d'implantation des chenils »;

Considérant que M. Mario Jacques a signé une entente avec la Municipalité le 8 décembre 2014;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 467 situé au 434 rang Saint-Mathieu appartenant à M. Mario Jacques relativement à l'implantation d'un chenil pour teckels miniatures concernant la distance d'un chemin public et de toute habitation.

31-02-2015

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DANS LA ZONE MIXTE (DU RANG SAINT-JEAN AU RANG SAINT-LUC) :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement sur la démolition d'immeubles dans la zone mixte comprise entre le rang Saint-Jean et le rang Saint-Luc.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- De régir la démolition d'immeubles comprise dans la zone mixte située entre le rang Saint-Jean et le rang Saint-Luc.

32-02-2015

APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR FERME JEAN-NOËL BLAIS ET FILS INC. ET M. MARIO CAMIRÉ :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Jean-Noël Blais et Fils Inc. et M. Mario Camiré afin que ceux-ci puissent procéder à l'acquisition d'une partie du lot no. 2 719 534 d'une superficie de 16,765 hectares appartenant à M. Luc Leblond. Cette aliénation permettrait à Ferme Jean-Noël Blais et Fils Inc. et M. Mario Camiré de consolider avec l'érablière actuelle de Ferme Jean-Noël Blais et Fils Inc., soient les lots voisins no. 2 719 532 et no. 2 719 536.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. De plus, l'autorisation demandée permettrait d'exploiter cette érablière de 1 200 entailles non exploitées depuis plusieurs années. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

33-02-2015

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire améliorer ses infrastructures;

Considérant que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoires extérieures et les résultats suivants :

Omni-Tech Sports	35 325.29 \$ plus les taxes
Permafib	37 500.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoires extérieures de 60' X 140' incluant 2 portes de joueurs, 1 porte de service et un grillage de type frost aux extrémités à Omni-Tech Sports au montant de 35 325.29 \$ plus les taxes applicables, le tout en conformité avec la soumission du 27 janvier 2015.

34-02-2015

DÉJEUNER AU PROFIT DE LA FONDATION LE CRÉPUSCULE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal donne une contribution financière de 100 \$ au déjeuner annuel de la Fondation Le Crépuscule le 19 février prochain.

TIRAGE AU SORT DES SALLES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2015-2016 :

On mentionne qu'aucun tirage ne sera nécessaire pour les locations des salles pour la période des fêtes 2015-2016.

DIVERS :

On mentionne que le relevé à la cour municipale pour la période du 1er décembre au 30 décembre 2014 fait l'objet d'un chèque de 1 337.21 \$ provenant de la Ville de Sainte-Marie.

On mentionne le montant total des revenus de location du Centre Paroissial qui s'élève à 660.00 \$ pour le mois de janvier 2015.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de janvier 2015 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de janvier 2015 sont transmis et déposés à la table du conseil.

35-02-2015

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par Mme Ginette Camiré,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 00.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière